

CONFÉRENCE & VISIO

VENDREDI 19 / 11 / 2021
20 h 00



INSTITUT TOULOUSAIN
D'ÉTUDES MAÇONNIQUES

PROCES PAPON QUAND LA RÉPUBLIQUE JUGE VICHY

par Jean-Marie MATISSON

Livre en dédicace

Inscription : conferences@item-fm.org

HISTOIRE

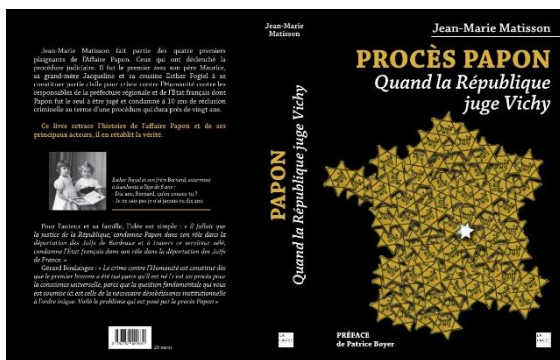
5 rue de l'Orient
Toulouse



& zoom

Procès Papon, quand la République juge Vichy

Bonjour je me présente Jean-Marie Matisson, je suis ce qu'on appelle un **Juif laïque** c'est-à-dire que je suis athée mais je ne conserve une appartenance à une forme de judéité qu'à cause de ce que ma famille a subi pendant la dernière guerre : la déportation de 10 personnes **sans aucun revenant**.



Comme beaucoup de familles juives d'Europe de l'Est, j'ai un arrière-grand-père rabbin, un grand-père laïque et révolutionnaire et un père franc-maçon...

Une devise issue de ma famille résume bien cela, elle est maintenant bien répandue dans le paysage laïque français. Il s'agit de « **la laïcité n'est pas une opinion, c'est la liberté d'en avoir une** », elle est devenue la devise du Comité Laïcité République quand j'en étais le président après Kessel et Caillavet et adoptée par le GODF. En fait il s'agit d'une reprise d'une devise du **Bund** dans laquelle le mot laïcité a remplacé **celui de liberté de penser**.

En tant que franc-maçon, je revendique une vraie fierté d'être franc-maçon et je ne le cache pas tout en respectant la règle de ne jamais dévoiler un Frère ou une Sœur. Dans le monde profane, on sait que je suis franc-maçon.

L'affaire Papon en chiffre

L'affaire Papon a commencé dans les années 80. Nous étions une poignée au début uniquement préoccupés par la réparation des crimes commis contre nos familles. L'affaire a pris une tout autre importance.

L'Affaire Papon en chiffre

Les parties civiles individuelles 40 - collectives 24

Les avocats parties civiles 27 - défense 04

Les accusés 05 - Les juges 03

Les victimes retenues 71 - Les convois et transports 15

Les déportés 1597 - Les enfants déportés 230

Les hommes de l'affaire

L'affaire Papon a été portée à bout de bras par trois personnes :



Gérard Boulanger, avocat bordelais, président de la LDH Gironde, un vrai maçon sans tablier, un ami que ma famille a toujours suivi et soutenu dans toutes ses positions, il commence sa plaidoirie ainsi « je ne suis ni Juif, ni communiste, ni franc-maçon,

car personne n'est parfait. »



Maurice Matisson, le premier plaignant, factuel, franc-maçon, haut gradé qui a laissé une trace à travers le rituel du 12^e du REAA rédigé par lui.

Michel Slitinsky, résistant, qui a travaillé le premier sur les pièces accablantes du dossier, qui se présentait à tort comme le premier plaignant. En fait, il était à l'origine de l'affaire.



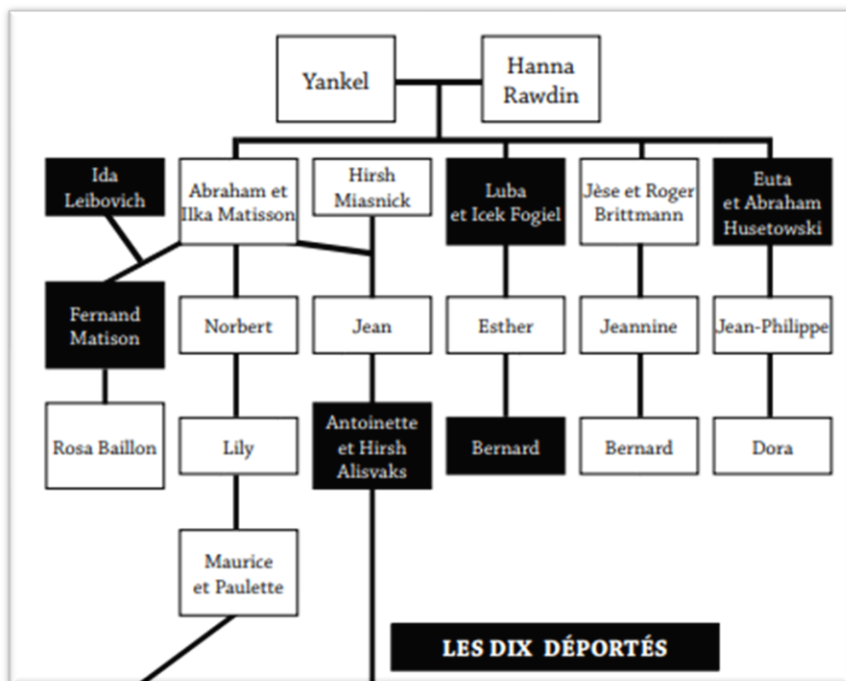
Eux seuls peuvent revendiquer la paternité de l'affaire Papon, les autres sont des usurpateurs.

Trois fortes personnalités, dont la ténacité a permis la condamnation de Papon, souvent en opposition, mais dans mon livre vous trouverez l'historique de l'affaire, relu et validé par les trois.

Les déportés de la famille

On me demande souvent, vu mon âge, pourquoi moi et l'affaire Papon ? Suis-je avocat ? Journaliste ? Je suis ce qu'on appelle un enfant de la génération d'après. Un des deux derniers survivants des parties civiles bordelaises. Mais la vraie raison se trouve ici. Fils de Maurice et Paulette. Dix personnes de ma famille ont été exterminées, le plus jeune Bernard avait 6 ans, la plus âgée Hanna

avait 66 ans. L'AFFAIRE PAPON AU DÉBUT, N'EST QU'UNE AFFAIRE FAMILIALE.



Les déportés de la famille en blanc sur fond noir

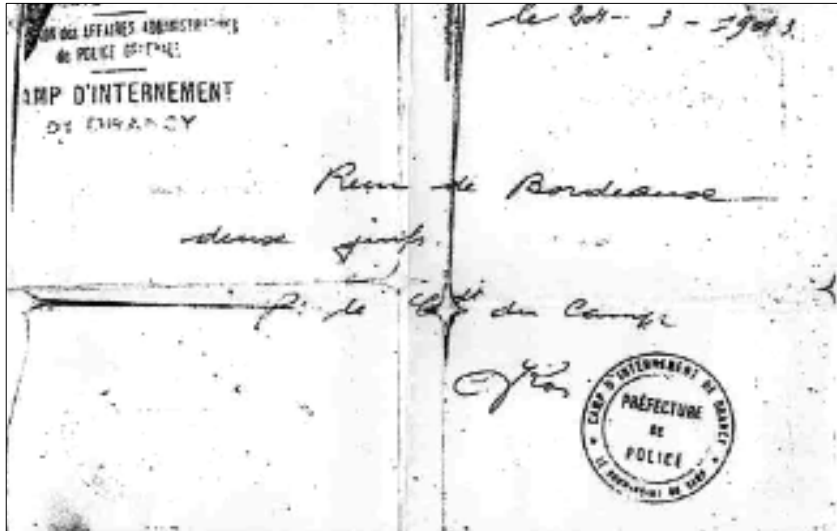
Le contexte bordelais

L'image parle d'elle-même. Le Juif n'est qu'une vulgaire marchandise.

Je rappelle juste ici le mécanisme de la déportation à la française :

1. On recense les Juifs
2. On marque les Juifs
3. On les empêche de travailler
4. On spolie leurs biens et
5. Enfin, on les déporte

Logique implacable, dans laquelle Papon s'est distingué en allant largement au-delà.



Maitre Francis Jacob, en 1996, à la description des archives : « des fiches de carburants, des Juifs, des carburants, des Juifs, des marchandises, des Juifs ». Il décrit le contenu des archives de la Préfecture en 42-44

La déportation à Bordeaux

Une partie des déportés de Bordeaux, je vous laisse découvrir l'âge de l'enfant Torres – ligne 16, le ou la plus jeune déportée de Bordeaux.

- 12 convois de 1942 à **1944**
- 1 597 déportés 230 **enfants**

1. Neveu - Jean (?) - - 18 juillet 1942 -
2. Reinberg - Irma - - 26 août 1942 -
3. Vinitzki - David - - 26 août 1942 -
4. Zeitman - Fanny - - 26 août 1942 -
5. Krief - Gisèle - 05 septembre ? - 21 septembre 1942 -
6. Bleuer - Antoine - - 24 mars 1943 -
7. Katz - Simon - - 24 mars 1943 -
8. Fresco - Hana - - 30 décembre 1943 -
9. Vinkstein - Salomon - - 30 décembre 1943 -
10. Eyraud - Henriette - - 20 janvier 1944 -
11. Torres - Daniel - - 20 janvier 1944 -
12. Delvaille - Julia - - 13 mai 1944 -
13. Marx - Frida - - 13 mai 1944 -
14. Lahmi - Dolly - 11 mai 1942 - 26 octobre 1942 - 0
15. Gross - Alain - 29 octobre 1943 - 20 janvier 1944 - 0
16. Torres - ? - 1 janvier 1944 - 20 janvier 1944 - 0
17. Grif - Léon - 19 janvier 1941 - 26 août 1942 - 1
18. Darvas - Jean-Claude - 4 janvier 1942 - 21 septembre 1942 - 1
19. Judelson - Annie - 17 septembre 1941 - 21 septembre 1942 - 1
20. Krief - Mireille - 30 décembre 1941 - 21 septembre 1942 - 1
21. Sztajner - André - 30 mars 1942 - 21 septembre 1942 - 1
22. Kestenbaum - Bernard - 19 septembre 1942 - 30 décembre 1943 - 1
23. Abadie - Eliane - 9 décembre 1942 - 20 janvier 1944 - 1
24. Stopnicki - Rachel, Lucienne - 29 avril 1940 - 26 août 1942 - 2
25. Allouche - Henri - 15 octobre 1940 - 26 octobre 1942 - 2
26. Smil - Alice - 20 octobre 1940 - 26 octobre 1942 - 2
27. Draï - Michel - 5 avril 1942 - 30 décembre 1943 - 2
28. Flaster - Marcel - 29 janvier 1942 - 30 décembre 1943 - 2
29. Haddad - Jeannine - 30 janvier 1942 - 30 décembre 1943 - 2
30. Kaim - Irène - 18 novembre 1939 - 26 août 1942 - 3
31. Leyzerowicz - Anna - 8 septembre 1939 - 26 août 1942 - 3
32. Sztajner - Arlette - 6 décembre 1939 - 21 septembre 1942 - 3
33. Diamant - Liliane - 17 mai 1941 - 30 décembre 1943 - 3
34. Haddad - Monique - 19 août 1940 - 30 décembre 1943 - 3
35. Kestenbaum - Jacqueline - 13 juin 1941 - 30 décembre 1943 - 3
36. Gross - Michel - 10 mars 1941 - 20 janvier 1944 - 3
37. Lopes - Monique - 11 août 1940 - 20 janvier 1944 - 3
38. Marceaud - Josette - 6 février 1941 - 20 janvier 1944 - 3
39. Torres - Georges - 15 août 1940 - 20 janvier 1944 - 3

Le contexte

Le siècle dernier a commencé par le procès Dreyfus et s'est terminé par le procès Papon, ce qui dénote d'un racisme anti juif, constant et hélas toujours présent, la bête immonde n'est pas morte !

Le deuxième chapitre, lui est intéressant. Pour Papon le responsable des déportations est son chef, le préfet régional qui lui-même avait un chef qui lui-même, etc. d'après eux, seul Hitler est coupable...

Le cas de plusieurs fonctionnaires qui refusaient de collaborer a été cité, ils ont été mis à pied, et ont passé la guerre chez eux, avec leur salaire. Par exemple le général Saint Vincent qui refuse d'envoyer ses troupes arrêter les Juifs. Cela était possible.

- **Philippe Burin**, historien : « *En terre chrétienne, la disparition des Juifs a toujours été inscrite sur l'horizon intellectuel du christianisme.* »
- **Marc Olivier Baruch**, historien « *Rien n'est plus difficile que d'obliger un fonctionnaire de faire ce qu'il ne veut pas faire* »

La déportation des Juifs, la shoah s'est faite dans l'indifférence quasi générale dans toute l'Europe...

- Il y a un convoi qui part de Drancy tous les 3 jours à partir de Juillet 1942 avec 1 000 déportés, pour chaque convoi, on compte quelques rescapés, le plus grand nombre sera de 209 le 30 Juin 1944 – convoi 77.
- Les rescapés (les revenants) de la shoah 3 % des camps d'extermination – 56 % dans les camps de concentration

En France :

- 79 convois de 1942 à **1944**
- 73 853 déportés et 2 190 **revenants**

L'acte d'accusation

Papon est bien accusé de **crime contre l'Humanité**, non pas à sa demande ni pour avoir accès au dossier, comme il l'a laissé entendre mais bien parce qu'il ne pouvait plus y échapper.

Extrait de l'acte d'accusation :

- *Le 8 DECEMBRE 1981, Maurice David MATISSON, Jean-Marie MATISSON, Jacqueline MATISSON et Esther FOGIEL déposaient plainte avec constitution de partie civile contre Maurice PAPON du chef de crime contre l'humanité, complicité d'assassinat et abus d'autorité.*
- *Ils exposaient que plusieurs membres de leur famille morts en déportation, faisaient partie de personnes d'origine juive qui avaient été arrêtées par la Police Française, été internées au camp de MERIGNAC-BEAUDESERT puis à DRANCY avant d'être emmenées au camp d'extermination d'AUSCHWITZ.*

LA CHAMBRE D'ACCUSATION DE LA COUR D'APPEL DE BORDEAUX
réunie en Chambre du Conseil à l'audience du dix huit
septembre mil neuf cent quatre vingt seize, a rendu
l'arrêt suivant:

Vu la procédure suivie à la Cour d'Appel
de **BORDEAUX**,

du chef de crimes contre l'Humanité

à l'encontre de :

PAPON Maurice,
né le 3 SEPTEMBRE 1910 à GRETZ-
ARMAINVILLIERS (Seine et Marne),
fils d'Arthur et de DUSSIAU Marie,
marie, trois enfants,
Préfet de police honoraire.

Historique de l'affaire

- 1942 : Juillet et octobre
- 1947 : plainte d'Alice et de Michel Slitinsky, tribunal militaire, non-lieu
- 1975-1980 : découverte des archives de la préfecture de Gironde
- 1980 : plainte du MRAP

1942, octobre, en pleine nuit, dans un car de police, rue de la Chartreuse à Mériadeck, se retrouvent Alice et Abraham Slitinsky, la sœur et le père de Michel Slitinsky, Bernard Fogiel mon cousin et Hanna Rawdin, mon arrière-grand-mère... Alice est libérée du camp de Mérignac... Les autres sont déportés et aucun ne revient. En 1947, Alice reconnaît place Gambetta, un des deux policiers qui l'avait arrêtée. Elle l'apostrophe en public, il s'enfuit, elle le suit et mène une enquête et apprend qu'ils sont toujours en activité. C'est à ce moment, que Michel et Alice portent plainte devant le tribunal militaire, l'enquête conduit à la préfecture et au moment où l'inspecteur chargé de l'enquête demande l'ouverture des archives, les deux policiers obtiennent un non-lieu. Pourquoi ? Simplement parce que Maurice Sabatier, le préfet régional est devenu numéro 2 du ministère des armées. »

Michel Slitinsky n'aura de cesse de retrouver les auteurs de la déportation de son père. En 1975, un chercheur retrouve les ordres d'arrestation signés Papon et en parle à Michel Slitinsky qui contacte Gérard Boulanger et le MRAP qui décide de se constituer partie civile. Nous assistons à la réunion publique qui fait cette annonce. La plainte est jugée irrecevable parce que le MRAP n'est pas constitué à l'époque des faits.

- 1981 : dépôt de notre plainte, la seule à avoir toujours été présente dans les 3 procédures

C'est alors que Gérard et Michel, son ami d'enfance, viennent voir mon père, et nous déposons plainte en 1981 avec ma grand-mère Ilka Matisson et ma cousine Esther Fogiel. C'est nous qui avons déclenché l'affaire. Nous avons toujours été présents dans la procédure c'est-à-dire que chaque fois que la procédure était annulée ou renvoyée, les magistrats chargés de l'instruction revenaient à notre dépôt de plainte initial.



En 1981 Papon fait ce terrible aveu pour répondre aux premières accusations parues dans la presse :

« *On me cherche des poux dans la tête. Mais j'en ai sauvé aussi* »
Je passe sur l'allusion des poux, hautement révisionniste, mais surtout Papon avoue en avoir fait déporter puisqu'il en a sauvé aussi. Comme le disait mon père, docteur en psychopathologie, voilà, un magnifique lapsus révélateur.



- Janvier 1983 : inculpation de Papon

1983, Papon est inculpé, les plaintes qui attendaient cette décision de justice sont déposées et Klarsfeld entre dans la procédure en déposant les plaintes parisiennes. Mais coup de tonnerre, il déclare sans nous concerter que si Papon présente des excuses les Parties civiles retireront leur plainte.

De cette date, les Klarsfeld n'auront de cesse de faire capoter les procédures. Pourquoi ?

Ils estiment à juste titre que les procès Bousquet et Leguay sont plus importants, pourtant ils sont bien présents dans notre procédure – Ils considèrent à tort qu'il y a un coupable principal et que l'État français est juste un complice, la Cour Pénale Internationale leur donnera tort – Ils ne veulent pas s'en prendre à la sphère gaulliste – et enfin dernière version entendue, ils pensent que c'est le procès de trop.

« *Si c'était à refaire, je le referai...* »



Papon demande que son appartenance à la résistance soit étudiée par un jury d'honneur. On verra en détail les conclusions de ce Jury pendant le procès. Mais à cette occasion, Sabatier est entendu et déclare qu'il était le chef de Papon et le responsable des déportations bordelaises.

C'est cela le vice de forme, le juge Nicod aurait dû inculper Sabatier et Papon.

La Cour de cassation annule cette inculpation pour vice de forme le 11 février 1987 et désigne la chambre d'accusation de la cour d'appel de Bordeaux pour instruire directement le dossier

Le jury d'honneur :

Le Jury d'Honneur,

Donne acte à Monsieur Maurice PAPON de ce qu'il fut bien affilié aux Forces Françaises Combattantes à compter du 1er Janvier 1943 et attributaire de la carte du Combattant Volontaire de la Résistance.

Considère que le rôle de Monsieur PAPON comme Secrétaire Général de la Gironde de Mai 1942 à la Libération doit être apprécié au regard de la conduite de la Préfecture Régionale de Bordeaux durant cette période.

Constata que cette Préfecture sans faire preuve du zèle honteux de ses dirigeants précédents, a cependant exécuté les ordres du gouvernement de Vichy et des Autorités allemandes notamment en ce qui concerne les mesures discriminatoires et criminelles dont les Juifs étaient les victimes, se contentant par des initiatives personnelles, et même parfois courageuses, d'en atténuer certains effets.

Estime que Monsieur PAPON, dont la responsabilité bien qu'elle ne paraisse pas la plus engagée doit tout de même être retenue, a du concourir à des actes apparemment contraires à la conception que le Jury se fait de l'Honneur et qui à juste titre choquent la sensibilité française mais qu'il convient toutefois de situer dans le contexte de l'époque d'autant plus que plusieurs d'entre eux n'ont pas eu la portée ou les effets que leur révélation peut laisser croire aujourd'hui.

Conclue néanmoins qu'au nom même des principes qu'il croyait défendre et faute d'avoir été mandaté par une autorité qualifiée de la Résistance Française, pour demeurer à son poste, Monsieur PAPON aurait dû démissionner de ses fonctions au mois de juillet 1942.

Cette sentence a été votée à l'unanimité le 15 Décembre 1981.

Pour copie certifiée conforme

de rapporteur général

Le Président

familly

Un nouveau juge est désigné, mais ce coup-ci à plein temps...

Les plaintes sont élargies :

- en octobre 1986 à Jean Leguay qui était délégué pour la zone occupée de René Bousquet,
- en juillet 1988 à Maurice Sabatier préfet régional, et Norbert Téhoueyres, chef de la police bordelaise...
- en avril 1992 à René Bousquet, secrétaire général de la police, l'équivalent d'un ministre de l'intérieur.

Manque à l'appel Garat, le chef du service des questions juives qui dépend directement de Papon, décédé.

Leguay, Téhoueyres et Sabatier décèdent en 1989.

Bousquet est assassiné en avril 1993.

Historique de l'affaire – Réactions

Trois réactions, Robert Badinter à qui on demande s'il aurait défendu Papon et qui répond, si j'avais été avocat, cela aurait été auprès des Parties civiles. Simone Weill ne nous a jamais répondu (2 lettres sans réponses), comme Boris Cyrulnik et pour Marek Halter, ce procès était une erreur.

C'est à ce moment que nous avons décidé d'arrêter de demander à des personnalités leur soutien.

Historique de l'affaire – Tournants

Le frein principal est Chaban Delmas, résistant authentique et incontestable qui déclare : « *J'ai toujours considéré Papon comme l'un des nôtres dans la Résistance* » mais qui interdit à son entourage de nous aider d'une façon ou d'une autre.

À tel point que le président de la LICRA, Gironde, refuse de se joindre à nous. Son père a été déporté par Papon, on lui en amène la preuve, il est adjoint au maire et refuse de se constituer partie civile, le jour de l'ouverture du procès, il sera là en larmes de ne pas être avec nous.

En 1988, c'est le grand tournant de l'affaire. Le consistoire israélite de la Gironde au vu du dossier accablant que nous avons monté se constitue partie civile.

Première conséquence, son avocate Caroline Daigneperse est elle-même adjointe au maire, du coup l'interdit de Chaban tombe, le consistoire national se constitue partie civile et les grandes associations nationales entrent dans la procédure, MRAP, LDH, LICRA, résistants et déportés, au total 24 associations.

On savait qu'on avait gagné la bataille de l'opinion publique.

Jacques Chirac est le premier homme politique à reconnaître le rôle de l'état français.

Jacques Chirac juillet 1995 « *La France, patrie des Lumières et des Droits de l'Homme, terre d'accueil et d'asile, la France, ce jour-là, accomplissait l'irréparable. Manquant à sa parole, elle livrait ses protégés à leurs bourreaux* »

Il aura fallu attendre 50 ans et un homme qui n'a pas pris part d'une façon ou d'une autre à la 2^e guerre mondiale.

Historique de l'affaire

La chambre d'accusation de Bordeaux le 18 septembre 1996 renvoie Papon devant la cour d'assises de la Gironde pour crimes contre l'humanité.

Son pourvoi en cassation est rejeté le 23 janvier 1997, le troisième grand procès de la déportation des Juifs peut avoir lieu.

Le procès va enfin avoir lieu, 16 ans après notre dépôt de plainte.

C'est le premier et le seul procès pour CCH qui va enfin parler du rôle de l'état français, à travers Papon, le dernier survivant des 5 accusés, haut fonctionnaire. Jusqu'alors, on avait jugé et condamné Barbie, mais c'était un nazi allemand, puis Touvier, mais c'était un nazi français.

La CPI n'est pas encore instituée, le crime encore mal défini, elle le sera en 2002 et à la demande de la France, non rétroactive...

Première conséquence, la plainte bordelaise est circonscrite aux 71 victimes représentées.

Papon n'était cependant renvoyé devant les assises que pour 71 victimes, au nom desquelles des membres de leur famille avaient pu déposer plainte.

Pourquoi la saisine de la justice bordelaise n'a pas été étendue à l'ensemble des victimes ?

Le parquet, en lien avec le ministère de la Justice, n'a jamais pris l'initiative d'étendre les poursuites.

Jean-Paul JEAN, Président de chambre à la Cour de cassation, vice-président de l'Association française pour l'histoire de la justice exprime son incompréhension que Papon ne soit poursuivi que vis à vis des ayants-droits et non à l'ensemble des victimes comme cela aurait dû se faire si la plainte avait été élargie ou étendue, rien ne s'y opposait.

Le procès

Le procès commence pour six mois d'audiences, chaque audience dure cinq heures.

D'entrée de jeu, Papon demande à comparaître libre. La majorité des parties civiles s'y opposent sauf Gérard Boulanger, et au début moi seul, puis mon père se laisse convaincre et finalement il restera libre pendant le procès. On ne voulait pas qu'il réagisse comme Barbie et assiste au procès depuis sa prison. Nous voulions que Papon soit présent et se montre ainsi sous son vrai jour, ce qui fut le cas.

On aborde pendant deux mois la personnalité de l'accusé. Les témoins de la défense défilent, résistants, gaullistes qui attestent que Papon est des leurs, mais aucun n'a pas répondu par la positive quand on leur demande s'ils ont connu Papon pendant la guerre.

Parmi ces premiers mois, je retiendrai Jean-Luc Einaudi qui évoque la bataille de Paris en 1961 et la responsabilité de Papon Roger Frey, Michel Debré et De Gaulle. Druon l'académicien, qui vient dire que les Juifs se sont laissés conduire aux fours crématoires comme des moutons et enfin, Pierre Messmer qui à la fin de sa déposition se fait piéger par nos avocats et déclare qu'à la place de Papon, il aurait démissionné dès juillet 1942.

Le procès : la personnalité de l'accusé

Papon fut pétainiste sous Pétain, socialiste sous Guy Mollet puis Gaulliste sous De Gaulle...

En 1956, Guy Mollet, premier ministre socialiste, confie à Papon le poste de préfet IGAME à Constantine : chiffre inconnu.

Résistant de la dernière heure, il obtient sa carte après de multiples refus, également à la dernière seconde... C'est en 1961 que Papon, préfet de Paris, l'obtient.

Le général De Gaulle lui a remis 1961 la croix de commandeur de la Légion d'honneur.

En 1967, il commence sa carrière politique comme député du parti gaulliste dont il fut aussi le trésorier et ministre du budget avec Simone Weil. C'est donc un gaulliste qui est poursuivi pour crime contre l'humanité.

Les falsifications de nationalité

Le décor est donc planté et on peut passer à l'accusation. La question qui s'est posée pour nous est la suivante : a-t-il été au-delà des demandes allemandes ?

Le dossier est lourd pour Papon, car son crime est un crime de bureau, il reste derrière lui, ne va jamais voir les victimes et d'un coup de crayon les envoie à la mort. Quand le président interpelle Papon en lui disant « *Mais enfin, Papon, avec ces falsifications de nationalité, nous sommes au cœur du Crime contre l'Humanité* » on évoque le cas des Juifs hongrois. Je ne sais pas pourquoi, mais Papon s'est acharné contre eux. Premier exemple, juillet 1942, parmi les déportés arrêtés et conduits au camp de Mérignac figurent 18 Juifs hongrois, notés sur les listes, nés à Budapest Hongrie. En juillet 1942, les nazis ne déportent pas les Juifs hongrois, ils sont relâchés du camp de Mérignac. Le mois suivant, ils réapparaissent sur les listes mais, là ils ne sont plus nés à Budapest Hongrie mais à Bucarest Roumanie et là ils ne seront pas sauvés. Cas identique pour des membres de la famille Benifla, déportée bien que catholique, la famille harcèle le service des questions juives, fournit des attestations de baptême. Le service

étudie bien leur cas et reconnaît qu'ils ne sont pas Juifs mais bien catholiques, 6 mois après leur déportation. Ils ont déjà été gazés...

Le procès

La résistance de Papon... Contrairement à ce qu'il a toujours affirmé, il ne faisait pas de la résistance la nuit et le jour son boulot de secrétaire général, personne n'a été dupe... En fait, sa prétendue appartenance à la résistance vient de Gaston Cusin, qui vient prendre possession de Bordeaux, comme commissaire de la République, il quitte Limoges en vélo et demande si quelqu'un connaît un résistant à Bordeaux. La résistance bordelaise, une résistance pétainiste a été décapitée par les services secrets anglais qui tue tous les chefs de la résistance girondine sauf Grandclément qui réussit à s'enfuir en Espagne caché dans le coffre du général allemand de Bordeaux. C'est ce qu'on appelle l'affaire Grandclément. Cusin trouve quelqu'un qui lui parle de Papon et lui propose d'aller dormir chez lui. C'est ainsi que Papon devient résistant. Le 6 juin 1944, le même jour que le débarquement.

Le comité d'épuration après-guerre lui donne la note de 4 sur 5. 5 sur 5 équivalait à condamnation à mort.

De Gaulle décide ne pas épurer l'administration française, car il avait deux idées en tête après-guerre : l'indépendance de la France vis-à-vis des États-Unis et à l'intérieur lutter contre les communistes qui gagnent les premières élections d'après-guerre.

Donc, la famille des résistants se range derrière l'avis de Cusin, si Cusin l'a dit alors...

Son obtention de la carte de résistant est très tardive, une des dernières délivrées, basée sur des faux grossiers.

Mon parrain maçonnique Robert Flies, FFL, m'a rigolé au nez quand je lui ai montré la carte de résistant de Papon. En me

montrant le numéro, il m'a dit : « tu penses bien Jean-Marie que s'il y avait autant de résistants que de cartes délivrées, il n'y aurait jamais eu un seul allemand en France. »

D'autant que la plupart des vrais résistants étaient discrets, ne mettaient pas en avant leur appartenance à la résistance, ils faisaient juste leur devoir : courage, humilité, action. C'est ce qui ressort du très bel hommage de la GLDF rendu à Hubert Germain, dernier compagnon de la libération, décédé récemment.

Le jury d'honneur

Explication devant la cour de la sentence du jury d'honneur par son président, Jean-Pierre Bloch.

Jean Pierre-Bloch : « *Pour moi, Papon n'a pas été résistant.* »

Maître Varaut : « *L'authenticité des titres de résistance de Papon a-t-elle été examinée ?* »

Jean Pierre-Bloch : « *On n'en a pas discuté, nous n'avons pas remis en cause les titres de résistance. On était d'un côté ou de l'autre. Combien de hauts fonctionnaires ont joué le double jeu pendant que d'autres risquaient le poteau !* »

La sentence n'a qu'une lecture, progressive.

Le Jury d'Honneur donne acte puis considère que, constate que, estime que ; pour rendre enfin sa sentence :

Conclut que Papon aurait dû démissionner dès juillet 42. (Soit un mois après son arrivée à Bordeaux...)

Le Jury d'Honneur,

Donne acte à Monsieur Maurice PAPON de ce qu'il fut bien affilié aux Forces Françaises Combattantes à compter du 1er Janvier 1943 et attribuaire de la carte du Combattant Volontaire de la Résistance.

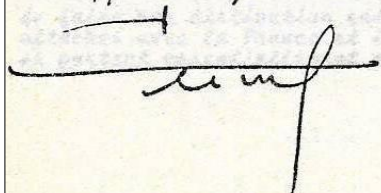
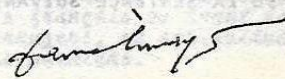
Considère que le rôle de Monsieur PAPON comme Secrétaire Général de la Gironde de Mai 1942 à la Libération doit être apprécié au regard de la conduite de la Préfecture Régionale de Bordeaux durant cette période.

Constata que cette Préfecture sans faire preuve du zèle honteux de ses dirigeants précédents, a cependant exécuté les ordres du gouvernement de Vichy et des Autorités allemandes notamment en ce qui concerne les mesures discriminatoires et criminelles dont les Juifs étaient les victimes, se contentant par des initiatives personnelles, et même parfois courageuses, d'en atténuer certains effets.

Estime que Monsieur PAPON, dont la responsabilité bien qu'elle ne paraisse pas la plus engagée doit tout de même être retenue, a du concourir à des actes apparemment contraires à la conception que le Jury se fait de l'Honneur et qui à juste titre choquent la sensibilité française mais qu'il convient toutefois de situer dans le contexte de l'époque d'autant plus que plusieurs d'entre eux n'ont pas eu la portée ou les effets que leur révélation peut laisser croire aujourd'hui.

Conclue néanmoins qu'au nom même des principes qu'il croyait défendre et faute d'avoir été mandaté par une autorité qualifiée de la Résistance Française, pour demeurer à son poste, Monsieur PAPON aurait du démissionner de ses fonctions au mois de juillet 1942.

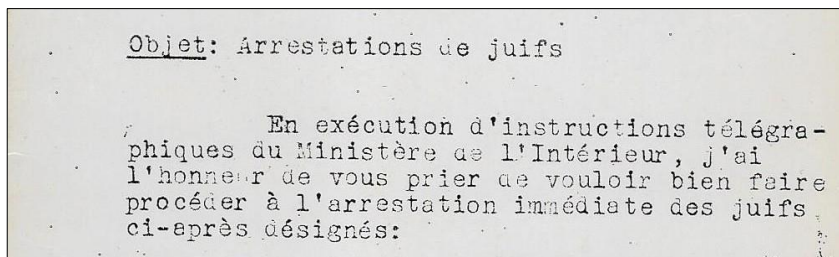
Cette sentence a été votée à l'unanimité le 15 Décembre 1981.

Pour copie certifiée conforme
Le rapporteur général

Le président


Les ordres d'arrestation

Papon et Varaut, son avocat, affirment n'avoir jamais signé un seul ordre d'arrestation. Ce qui est vrai pour les 71 victimes pour lesquelles il était poursuivi, mais faux au vu des archives qui contenaient de multiples ordres d'arrestation.

Extraits des ordres d'arrestation :



Objet: Arrestations de juifs

En exécution d'instructions télégraphiques du Ministère de l'Intérieur, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien faire procéder à l'arrestation immédiate des juifs ci-après désignés:

À L'intendant régional de police

Vous m'avez adressé avant hier des demandes d'arrestation concernant les nommés :

- *Junik Jenok, né le 24 avril 1913 à Wlynow, (...) étudiant en médecine, sans confession.*
- *Kurchin Gerson, né le 9 septembre 1909 à Zbozmo, (...) docteur en médecine, de confession juive.*
- *Harth Markus, né le 10 avril 1914 à Redantin, (...) étudiant en médecine, de confession juive.*
- *Braun Viktor, né le 11 septembre 1900 à Varsovie, (...) assistant en médecine, de confession juive.*

Le dernier chapitre précise :

Je charge pour le moment,

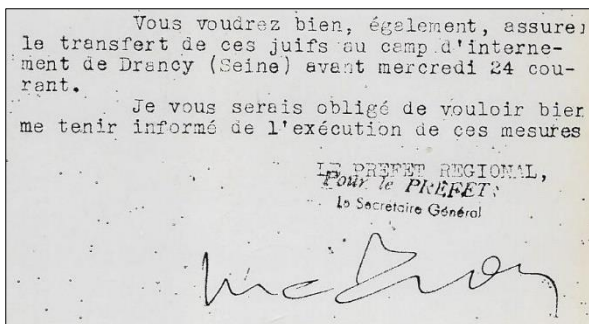
M. le commandant de Gendarmerie de procéder à l'arrestation de ces Juifs et à leur transfèrement au camp de Mérignac, me

réservant dès que qu'ils auront été rassemblés dans le camp, de prescrire leur mise en route sur le camp de Drancy.

Signé p. le préfet régional

Le secrétaire général

Maurice Papon



Les enfants de juillet 1942

Les enfants de Juillet 42, les accords Oberg- Bousquet qui donnent les enfants aux allemands sont signés en Juillet 42 leur décret d'application est fait en Août 1942. Ils sont arrachés à leur famille quand elles sont arrêtées, placés dans des familles d'accueil. Quinze jours plus tard, alors que rien ne l'y obligeait, assis tranquillement derrière son bureau il les fait arrêter et déporter. Parmi elles, Léon Zyguel qui viendra raconter l'enfer qu'il a vécu pendant trois ans dans les camps de la mort et la marche de la mort.

Les faux sauvetages de Papon

En fait il ressort de l'enquête diligentée par le ministère public sur les 300 prétendus sauvetages revendiqués par Papon, il n'a sauvé personne, voire pire, il s'est attribué des sauvetages réalisés par d'autres personnes venues en témoigner.

Le verdict

764 questions ont été posées au Jury.

1 - Est-il constant qu'à Bordeaux, courant juillet 1942 Léon Librach a été arrêté sans ordre des autorités constituées et hors les cadres prévus par la loi ?

2 - Est-il constant que l'action spécifiée et qualifiée à la question 1 constitue un acte inhumain ou une persécution, commis de façon systématique dans le cadre d'un plan concerté pour le compte d'un État pratiquant une hégémonie idéologique, en l'occurrence l'État national socialiste allemand, à l'encontre de personnes en raison de leur appartenance à une collectivité raciale ou religieuse ?

3 - L'accusé, Papon est-il coupable d'avoir à Bordeaux, courant juillet 1942, par son aide et assistance, sciemment facilité la préparation ou la consommation de l'action spécifique aux questions 1 et 2 ?

Et pour les mineurs de moins de quinze ans, la question suivante : La victime était-elle à la date des faits âgée de moins de quinze ans ?

On voit à la question 1 l'importance de ne pas avoir retenu les ordres d'arrestation. Les 20 ans demandés par le ministère public sont rejetés par le Jury à une voix près. Finalement, Papon est condamné à 10 ans de réclusion criminelle et perte de ses droit civils et familiaux.



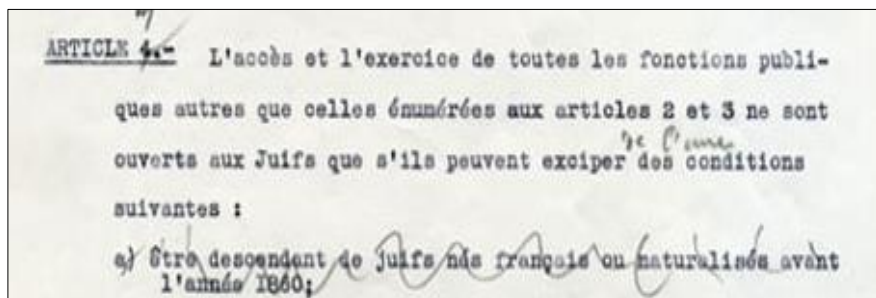
Ultime condamnation : le 2 mars 2005 ultime condamnation : 2500 euros d'amende infligés par le tribunal correctionnel de Paris pour avoir arboré illégalement la Légion d'honneur.

La théorie du bouclier

C'est en fait une contre vérité historique. Issue de la plaidoirie de la défense de Jacques Isorni, avocat de Laval et de Pétain, qui développe l'idée suivante : Pétain aurait servi de bouclier en sauvant les Juifs français et De Gaulle aurait été l'épée pour bouter les Allemands hors de France, d'un commun accord. Ce que De Gaulle a démenti aussitôt. Aron reprend cette thèse en 1954 puis Zemmour après.

- À Bordeaux, les Juifs marranes sont présents depuis plusieurs siècles. Ils sont chassés d'Espagne vers 1500, la mère de Michel Montaigne, marrane vit à Toulouse, les premiers députés juifs de la Révolution française sont des marranes bordelais. Plus français qu'eux, ce sera difficile de trouver.

Une rature de la main de Pétain sur le manuscrit du statut des Juifs – Article 7 condamne en fait la communauté juive bordelaise et ses 1597 déportés.



Francs-maçons et État français

Un des premiers actes de Vichy a été d'interdire la Franc-Maçonnerie – le 13 août 1940 – et de promulguer un statut des Juifs plus contraignant que le statut nazi – les 3 et 4 octobre 1940 (bouclier Pétain).

Les noms de 500 déportés du GODF sont inscrits sur un mur rue Cadet.

Il y a eu 1 200 déportés francs-maçons en France.

Pour les historiens, il n'y a pas eu de francs-maçons déportés pour fait de maçonnerie, d'après André Combes, un vénérable a été condamné à six mois de prison parce qu'il refusait de donner les archives de sa loge. Les francs-maçons déportés l'ont été parce qu'ils étaient Juifs, résistants, gaullistes ou communistes. Comme aujourd'hui les Frères étaient engagés dans la Cité quand d'autres frères, la soixantaine de sénateurs et députés votaient les pleins pouvoirs à Pétain et collaboraient.

Groussier a passé la période de la guerre dans son pavillon de banlieue, sans être réellement inquiété, juste interrogé et surveillé.

Papon et Bousquet étaient-ils francs-maçons ?

La question s'est posée pour René Bousquet, en fait, il a été invité au Grand Orient entre les deux guerres pour des Tenues blanches, mais n'a jamais été initié. Quant à Papon, je n'ai trouvé aucune trace de son appartenance à une obédience ni française ni à la Grande Loge Alpina, comme le croyait mon père.

Les francs-maçons au procès

- Jackie Alisvaks, partie civile
- Francis Jacob, avocat
- Esther Fogiel, partie civile
- Claude Léon, partie civile
- Jean-Serge Lorach, avocat
- Maurice Matisson, partie civile
- Jean-Marie Matisson, partie civile
- Michel Tubiana, avocat

Conclusion

C'est un procès qui nous apprend **la gravité d'un crime de papier**, pour reprendre la formule de M^e Zaoui. À ce titre, il fut un appel à la conscience universelle et au devoir de désobéissance devant un ordre inique. À Bordeaux, si on avait suivi la logique de la justice : on ne juge que pour les ayants droits et **si le crime contre l'Humanité avait réussi, il n'y aurait eu aucun survivant, et donc pas de procès**. Papon n'aurait jamais été condamné. Heureusement la Cour Pénale Internationale a corrigé tout cela. Maintenant, **il n'existe pas de complicité de crime contre l'Humanité, tous les intervenants dans le crime sont coupables**.

*Par Jean-Marie MATISSON
Conférence et visioconférence
Le 19 novembre 2021*